

**COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT**

**Extrait de séance du mardi 05 mars 2019**

---

**Membres en exercice : 15**

Date de la convocation: 28/02/2019

*L'an deux mille dix-neuf et le cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel BOUDES*

**Présents : 9**

**Votants : 15**

**Présents :** Marcel BOUDES, Sébastien FONTANILLE, Yves MONTEILLET, Jean FABRE DE MORLHON, Didier BENEDET, Maryse LAUR, Béatrice BOUDES, Jean-Philippe CAUSSE, Jérôme ANGLES

**Représentés :** Isabelle BONNEFOUS par Jérôme ANGLES, Jean-Marc SOLIGNAC par Yves MONTEILLET, Elisabeth VIMINI par Didier BENEDET, Maurice PAYAN par Sébastien FONTANILLE, Yves GALTIER par Jean FABRE DE MORLHON, Marcelle CANIVENQ par Maryse LAUR

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Philippe CAUSSE

---

**Ordre du jour :**

- Approbation de l'extrait de séance de la réunion précédente
- Aménagement des abords du Centre de soins et du Snack-Plan de financement
  - Base de loisirs -Plan de financement
  - Géolocalisation-Plan de financement
  - Opposition au transfert à la Communauté de Communes Lézou Pareloup au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées
    - Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire de travail
    - Convention CINECRAN 81
    - Base de loisirs - Convention inter partenariale
    - **Budget annexe Lotissement Notre Dame des Chênes**
      - Vote du compte administratif-Approbation du compte de gestion-Affectation de résultat
    - **Budget annexe Lotissement Pré Vert**
      - Vote du compte administratif-Approbation du compte de gestion-Affectation de résultat
    - **Budget annexe PRL**
      - Vote du compte administratif-Approbation du compte de gestion-Affectation de résultat
    - **Budget annexe Assainissement**
      - Vote du compte administratif-Approbation du compte de gestion-Affectation de résultat

- **Budget Principal Commune**
    - Vote du compte administratif-Approbation du compte de gestion-Affectation de résultat
-

## **Délibérations du Conseil Municipal**

**Délibération n° D2019009**

### **Objet : Aménagement des abords du Centre de soins et du Snack - Plan de financement**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'aménagement des abords du centre de soins et du snack à intervenir prochainement et pour lesquels il serait souhaitable de demander une aide financière auprès des services de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Etat-DETR	0 %	0.00 €
Région	0 %	0.00 €
Département	0 %	0.00 €
Communauté de Communes	42.9 %	12 012.00 €
Commune : Autofinancement ou emprunt	57.1 %	15 988.00 €
TOTAL en euros HT		28 000.00 €

La TVA sera préfinancée par autofinancement ou emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter des aides financières des services de la Communauté de Communes et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer les dossiers correspondants,
- Approuve le plan de financement prévisionnel proposé.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

**Délibération n° D2019010**

### **Objet : Base de loisirs - Plan de financement**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des estimations financières relatives aux travaux d'aménagement de la Base de Loisirs à intervenir prochainement et pour lesquels il serait souhaitable de demander une aide financière auprès des services de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes, etc.....

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Feder	20 %	28 288.00 €
Etat-DETR	0 %	0.00 €
Région	25 %	35 360.00 €
Département	20 %	28 288.00 €
Communauté de Communes	17 %	24 044.80 €

Commune : Autofinancement ou emprunt 18 % 25 459.20 €

TOTAL en euros HT 141 440.00 €

La TVA sera préfinancée par autofinancement ou emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter des aides financières des services de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes, etc.....et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer les dossiers correspondants,
- Approuve le plan de financement prévisionnel proposé.

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

*Délibération n° D2019011*

**Objet : Géolocalisation - Plan de financement**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des estimations financières relatives à l'achat et la pose des panneaux de rues et hameaux ainsi que l'achat des numéros d'habitation à intervenir prochainement et pour lesquels il serait souhaitable de demander une aide financière auprès des services de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes, etc.....

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Feder	0 %	0.00 €
Etat-DETR	50 %	3752.74 €
Région	0 %	0.00 €
Département	0 %	0.00 €
Communauté de Communes	0 %	0.00 €
Commune : Autofinancement ou emprunt	50 %	3752.75 €

TOTAL en euros HT 7 505.49 € HT

La TVA sera préfinancée par autofinancement ou emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de solliciter des aides financières des services de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes, etc.....et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer le dossier correspondant,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel proposé.

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

**Objet : Opposition au transfert à la Communauté de Communes Lévézou Pareloup au 1er janvier 2020 des compétences**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

**Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.  
Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.
- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude a été conduite au périmètre du Syndicat Mixte du Bassins versant du Vieur (SMBVV) afin :

- de réaliser un état des lieux technique, financier et organisationnel concernant l'existant en assainissement, eau potable et gestion du pluviale sur les communes de la Communauté de communes,
- d'établir un ou plusieurs scénarios de mise en œuvre de la compétence et de quantifier la traduction financière de ceux-ci,
- de réaliser une analyse économique et tarifaire sur le financement, l'organisation et la gestion du futur service de l'assainissement collectif, non collectif, service de l'eau potable et gestion du pluvial,
- de réaliser une analyse prospective afin d'établir des propositions de programmation d'investissement et de renouvellement.

L'étude a mis en exergue la disparité de fonctionnement, de niveau de service et de respect des exigences réglementaires et financières sur le territoire.

Les projections budgétaires ont permis de définir un tarif cible d'équilibre pour le service de l'eau et l'assainissement au périmètre de l'intercommunalité, en prenant en compte un scénario intermédiaire de qualité de service, visant à améliorer le service actuel et le pérenniser au travers d'investissements, d'opérations de renouvellements et extensions des réseaux.

Les tarifs cibles HT, s'établissent ainsi :

- pour l'eau potable, part fixe annuelle à 80 €, part proportionnelle 1,00 €/m<sup>3</sup>, redevance Agence de l'eau 0,43 €/m<sup>3</sup> soit une facture annuelle (pour 120 m<sup>3</sup>) de 265,44 € TTC
- pour l'assainissement collectif, part fixe annuelle à 90 €, part proportionnelle 1,5 €/m<sup>3</sup>, redevance Agence de l'eau 0,245 €/m<sup>3</sup> soit une facture annuelle (pour 120 m<sup>3</sup>) de 299,40 € TTC

Pour mémoire, concernant l'assainissement collectif, les tarifs 2017 utilisés par le bureau d'étude pour réaliser ce travail sont les suivants :

<b>Communes</b>	<b>Part fixe</b>	<b>Part variable /M3</b>	<b>Facture moyenne pour 120 M3 (en €)</b>
Alrance	56	0.6	157,40
Arvieu	63	0.75	182,40
Canet de Salars	42	0.65	149,40
Curan	65	0.60	166,40
Saint-Laurent	72	0.90	209,40
Saint-Léons	46	0.39	122,20
Salles-Curan	75	1.20	248,40
Ségur	60.6	0.81	187,20
Vezins de Lévézou	53	0.68	164,00
Villefranche de P.	55	0.83	184,00
Tarif cible 2022	90	1.50	299,40

Au vu de ces éléments, les communes s'engagent à réaliser une mise à niveau de leurs tarifs vers le tarif cible afin d'éviter à l'utilisateur une hausse brutale des tarifs et d'atteindre un équilibre budgétaire de ce service au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes Lévézou-Pareloup au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communes-membres doivent matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de la communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Lévézou-Pareloup au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Lévezou-Pareloup au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT,
- **S'ENGAGE** à réaliser une mise à niveau des tarifs vers le tarif cible,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

*Délibération n° D2019013*

**Objet : Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire de travail**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 11 mars 2019 au 10 mars 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h00.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** à l'unanimité la création d'un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée de 35h00 hebdomadaire n'a pas été renouvelé. Pour une question d'organisation, il est nécessaire de prévoir un emploi non permanent de 20h00 hebdomadaire.

**Délibération n° D2019014**

**Objet : Convention Cinécran 81**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'à compter de l'année 2019, la commune de Villefranche de Panat proposera des séances de cinéma avec l'association CINECRAN 81.

A cette fin, la commune versera la somme de 1750.00 € pour couvrir les frais et l'adhésion à l'association CINECRAN 81.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la somme de 1750.00 € à l'association CINECRAN 81 et à signer la convention correspondante.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

**Délibération n° D2019015**

**Objet : Base de loisirs - Convention inter partenariale**

**Suite à une erreur matérielle, la présente délibération, annule et remplace la délibération n° 2019005.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par une délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil municipal a validé le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement et la qualification d'une base de loisirs sur le lac de Villefranche de Panat.

Monsieur le Maire indique que cette action est une opération collaborative pour laquelle la commune de Villefranche de Panat a été désignée chef de file

Monsieur le Maire précise que parmi les actions identifiées, il figure une opération collaborative liée au développement du nautisme sur le territoire du Lévezou, pour laquelle la commune de Villefranche de Panat a été désignée chef de file.

Monsieur le Maire expose les projets liés à cette action, qui sont les suivants :

Projet	Maître d'ouvrage
Aménagement et qualification d'une base de loisirs	Commune de Villefranche de Panat
Aménagement d'un parcours ludique et sportif en forêt	Commune de Villefranche de Panat
Acquisition de matériels nécessaire aux activités créées sur la base de loisirs	BetABA sport nature

Monsieur le Maire ajoute que le coût total de l'opération s'élève à 154 181.67 € HT. Il explique que les maîtres d'ouvrage ont sollicité, à travers leur candidature à l'appel à projets Pôle Nature, des aides de l'Europe, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire expose le plan de financement de l'opération collaborative qui pourrait être le suivant :

### **Dépenses HT :**

Aménagement et qualification d'une base de loisirs	83 224,00€
Aménagement d'un parcours ludique et sportif	58 216,01 €
Acquisition de matériels B&ABA sports nature	12 741.66 €

Total 154 181.67 €

### **Recettes :**

Europe/ FEDER 30 836,33 €

**dont** 2 548.33 € à reverser à la société B&ABA sports nature dans le cadre de l'opération collaborative, pour l'acquisition du matériel nécessaire aux activités nouvelles créées.

Conseil Régional 35 360,00 €

Conseil Départemental 28 288,00 €

Commune autofinancement ou emprunt 49 504,01 €

B&ABA autofinancement 10 193,33 €

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention inter-partenaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le principe de cette opération collaborative,
- **Approuve** le projet de convention inter-partenaire et autorise son Maire à le signer ainsi que tout document afférent,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **Autorise** son Maire à solliciter les subventions et à procéder aux formalités nécessaires.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

**Objet : Budget annexe lotissement Notre Dame des Chênes - Vote du compte administratif complet**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean FABRE DE MORLHON, Adjoint au Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de	0.00 €
- un déficit de	0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

**Résultat de fonctionnement**

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
---	--------

<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
---	--------

<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>0.00 €</b>
---	---------------

**(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-52 566.51 €
---	--------------

<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
---	--------

<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b>	<b>-52 566.51 €</b>
--------------------------------	-------------	---------------------

<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>0.00 €</b>
------------------------	-------------	---------------

<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	0.00 €
--	--------

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0.00 €
--	--------

<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €
----------------------------------	--------

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement :

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par, le Maire, compte tenu de la transmission, le 06/03/2019 et de la publication le 06/03/2019.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

*Délibération n° D2019017*

**Objet : Budget annexe lotissement Pré Vert - Vote du compte administratif complet**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean FABRE DE MORLHON, Adjoint au Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de	13 581.02 €
- un déficit de	0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

**Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

-663.47 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 14 244.49 €

**C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser) 13 581.02 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 18 625.93 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

**Besoin de financement F** =D+E 0.00 €

**AFFECTATION = C** =G+H 13 581.02 €

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement** 0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 (2)** 13 581.02 €

**DEFICIT REPORTE D 002 (5)** 0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement :

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par, le Maire, compte tenu de la transmission, le 06/03/2019 et de la publication le 06/03/2019.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

*Délibération n° D2019018*

**Objet : Budget annexe PRL - Vote du compte administratif complet**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean FABRE DE MORLHON, Adjoint au Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de 53 440.63 €  
- un déficit de 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

**Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 26 199.89 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 27 240.74 €

**C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser) **53 440.63 €**

**(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**

D Solde d'exécution d'investissement -21 140.54 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

**Besoin de financement F** =D+E **-21 140.54 €**

**AFFECTATION = C** =G+H **53 440.63 €**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement** 21 140.54 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 (2)** 32 300.09 €

**DEFICIT REPORTE D 002 (5)** 0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement :

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par, le Maire, compte tenu de la transmission, le 06/03/2019 et de la publication le 06/03/2019.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

*Délibération n° D2019019*

**Objet : Budget annexe Assainissement - Vote du compte administratif complet**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Jean FABRE DE MORLHON, Adjoint au Maire ,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent 17 471.33 €  
- un déficit d'exploitation 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE**

**a. Résultat de l'exercice** précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 31 754.83 €

**dont** Plus values nettes de cession d'éléments d'actif : 0.00 €

**c. Résultats antérieurs de l'exercice** -14 283.50 €

D 002 du compte administratif (si déficit)

R 002 du compte administratif (si excédent)

**Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)** 17 471.33 €

(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

**Solde d'exécution de la section d'investissement**

**e. Solde d'exécution cumulé d'investissement** -282 242.51 €

**f. Solde des restes à réaliser d'investissement**  
0.00 €

**Besoin de financement = e. + f.** -282 242.51 €

<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>17 471.33 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>17 471.33 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :</b>	

**DEFICIT REPORTE D 002 (3)**

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par, le Maire, compte tenu de la transmission , le 06/03/2019 et de la publication le 06/03/2019.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

*Délibération n° D2019020*

**Objet : Budget Principal Commune - Vote du compte administratif complet**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean FABRE DE MORLHON, Adjoint au Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de	599 983.89 €
- un déficit de	0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

**Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 429 291.17 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 170 692.72 €

**C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser) **599 983.89 €**

**(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-402 973.25 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-1 747.96 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b>	<b>-404 721.21 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>599 983.89 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		418 721.21 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		181 262.68 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_ , subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement :

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par, le Maire, compte tenu de la transmission , le 06/03/2019 et de la publication le 06/03/2019.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**